

**N° D'ORDRE : 2018-001**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Affichage : 30/01/2018

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 26*  
*Pouvoirs : 01*  
*Excusés : 02*  
*Absents : 00*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 27*  
*Date de convocation : 23 janvier 2018*

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Etaient présents : M. Vincent GILLES, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 18h44) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. Vincent Gilles, Maire.

Excusés : Mme BALS Fabienne - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**1- RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL AUX FAMILLES AYANT PARTICIPE A UNE CLASSE DE DECOUVERTE EN 2017**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'une coquille s'est glissée dans la délibération en date du 22 décembre 2017 concernant le montant de la subvention versée par le Conseil Régional. Le montant mentionné initialement était de 2163 € au lieu de 3125 €.

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à reverser la subvention du Conseil Régional d'un montant de 3125 € à part égale aux différentes familles dont les enfants ont participé à la classe de découverte 2017 ou au CCAS si celui-ci a supporté des prises en charge.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la subvention versée par le Conseil Régional

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 3125 € à part égale aux différentes familles dont les enfants ont participés à la classe de découverte 2017 ou au CCAS si celui-ci a supporté des prises en charge.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 janvier 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT**